



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 122716

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le taux de TVA applicable aux établissements d'aide par le travail en faveur des personnes handicapées. À l'heure actuelle, ces entreprises sont soumises pour leurs activités, notamment dans le domaine des espaces verts, à un taux de TVA de 19,6 %. Cette situation est source d'inégalités dans la mesure où, par comparaison, la TVA applicable aux activités des associations d'aide à domicile est seulement de 5,5 %. La concurrence n'est guère possible dans ces conditions, alors que les établissements d'aide par le travail poursuivent le même but que celui des associations précitées. Une harmonisation des taux de TVA entre ces structures est-elle possible ? Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Meyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122716

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2007, page 4045